

RCS : SAINTES

Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00558

Numéro SIREN : 413 506 478

Nom ou dénomination : S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2018 sous le numéro de dépôt 1845

Déposé le 15.03.18
N° RCS
N° de dépôt 1845

S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.241.460 euros
Siège social : 3 Rue des Boucheries - 17130 MONTENDRE
413 506 478 RCS SAINTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le 3 janvier,

A 14 heures 30,

Les associés de la société **S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES**, société à responsabilité limitée au capital de 1.241.460 euros, divisé en 21.780 parts de 57 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 3 Rue des Boucheries - 17130 MONTENDRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Bruno ATTANA**, titulaire de **2 parts sociales** en pleine propriété,
- La **Société S.A.R.L. F.C.A. - FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC**, représentée par son gérant, **Monsieur Philippe ROUET**, titulaire de **8.465 parts sociales** en pleine propriété,
- **Monsieur Arnault CHAUVIERE**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété,
- La **Société HSC**, représentée par sa Présidente, **Madame Sandra CONSCIENCE**, titulaire de **8.806 parts sociales** en pleine propriété,
- **Madame Maud BELAUD**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Luc BERBION**, titulaire de **4.500 parts sociales** en pleine propriété,
- **Madame Karine GARNIER MASSÉ**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété,
- **Madame Sandra CONSCIENCE**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété,
- **Monsieur Philippe ROUET**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété,
- **Monsieur Romain ROUET**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété,
- **Madame Cécile JARRAUD**, titulaire d'une **part sociale** en pleine propriété.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 21.780 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc BERBION, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
 - **Nomination de cogérants,**
 - **Rémunération des cogérants,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants, aux côtés de Monsieur Jean-Luc BERBION qui conserve ses attributions :

- **Madame Karine GARNIER MASSÉ**, demeurant 203 Rue Henri Fichon – 16100 COGNAC,
- **Monsieur Romain ROUET**, demeurant 41 Rue Borie – 33300 BORDEAUX,

pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Karine GARNIER MASSÉ et Monsieur Romain ROUET déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que **Madame Karine GARNIER MASSÉ** ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire sociale mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, **Monsieur Romain ROUET** percevra à compter du 1^{er} janvier 2018 une rémunération mensuelle de 3.800 euros.

Monsieur Romain ROUET bénéficiera en outre :

- d'un complément de rémunération correspondant aux cotisations CRDS ainsi qu'à la part non déductible des cotisations CSG,
- de la prise en charge par la Société de ses cotisations personnelles obligatoires et facultatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SC JLB RB P RC KGM CS R

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

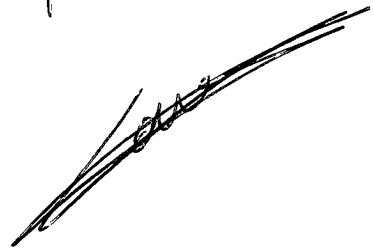
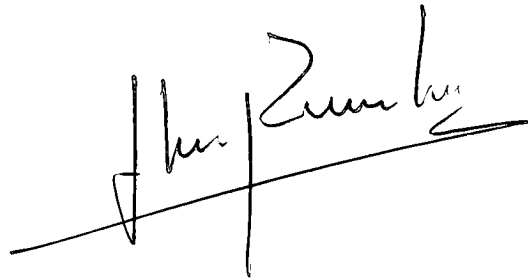
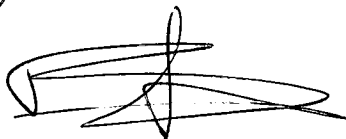
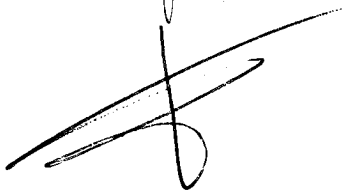
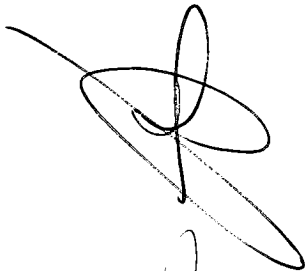
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant.



Bon pour acceptation
des fonctions de cogérant



Po Ben o Attence

